



RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

FOIRE INTERNATIONALE DE RENNES 2026

Organisée par la Ligue de Bretagne de Tennis de Table (LBTT) et le Comité d'Ille-et-Vilaine de Tennis de Table (CD35), sur leur stand à la Foire Internationale de Rennes.

Article 1 – Période

La tombola gratuite se déroule du **21 mars au 29 mars 2026 inclus**.
Un tirage au sort est organisé **chaque jour à 16h00** sur le stand.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est **gratuite**, sans obligation d'achat, et ouverte à toute personne physique.
Pour participer, il convient de remplir un **bulletin d'inscription** sur le stand en indiquant :
Nom – Prénom – Date de naissance – Téléphone.
Une seule participation par personne et par jour est autorisée.
Toute information incomplète ou erronée entraînera l'annulation de la participation.

Article 3 – Dotation

9 lots sont mis en jeu (1 par jour), chacun comprenant :

- 1 filet Roll' net
- 2 raquettes de tennis de table
- 2 balles

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

Article 4 – Modalités du tirage au sort

Un tirage au sort est effectué chaque jour à 16h00 sur le stand Tennis de Table.
Le gagnant sera contacté par téléphone/SMS et devra se manifester dans un délai de 20 minutes.
Sans réponse de sa part dans le temps imparti, un deuxième tirage au sort aura lieu, puis un troisième et dernier bulletin si nécessaire.
Au-delà, le lot sera considéré comme attribué.
Une même personne ne peut gagner qu'un seul lot pendant toute la durée de la Foire Internationale de RENNES.

Article 5 – Remise des lots

Les lots sont à retirer exclusivement sur le stand de la LBTT et du CD35, sur présentation d'une pièce d'identité.
Les gagnants autorisent les organisateurs à vérifier leur identité.
Ils acceptent que leur nom puisse être publié sur les supports de communication de la LBTT.

Article 6 – Données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de la tombola et sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.
Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 7 – Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté entraînant la modification, le report ou l'annulation de la tombola.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, soumis au droit français.
Tout litige relèvera des juridictions compétentes.